

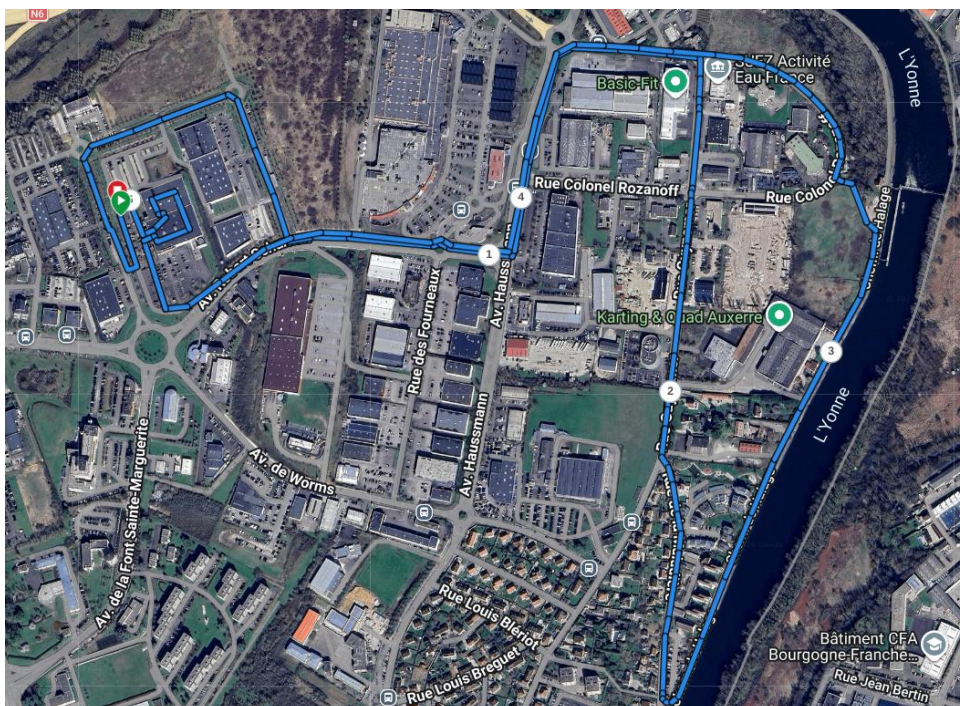
Règlement Décathlonienne du 4 octobre 2026

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roues(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1. Les épreuves :

- La Décathlonienne d'Auxerre 2026, est organisée par l'association **Vert 2 Chablis** en partenariat avec **Décathlon Auxerre**
- Il s'agit de courses sur route et chemins chronométrées (5 et 10 km), empruntant les routes et les chemins des communes environnantes (**89000**)
- La Décathlonienne propose 3 courses, une de **10 Km avec 2 boucles de 5km (D+ 108m)**, une de **5 km (D+ 54 m)**, et une de **1,3 km pour les enfants**
- Les courses se dérouleront en une seule étape, à allure libre
- Les courses auront lieu le **04/10/2026**
- Le départ du **10 km** se fera à **10h15**
- Le départ du **5 km** se fera à **9h20**
- Le départ du **1,3 km** se fera à **9h**
- Les départs et arrivées se feront sur le parking de Decathlon **Auxerre** dont l'adresse est : 4 Avenue Bronislaw Geremek, 89000 Auxerre
- Des barrières horaires seront appliquées sur les 2 courses définies de la sorte :
 - o Concernant la course de 10 km, fin de course au bout de **1 heure et 45 minutes**
 - o Concernant la course de 5 km, fin de course au bout de **1 heure**
 - o Concernant la course de 1,3 km, fin de course au bout de **15 minutes**
- Toute atteinte des barrières horaires entraînera l'arrêt de la course pour la personne concernée qui se verra retirer sa puce par le personnel de course.

Parcours du 5km et 10 km:



Parcours du 1,3 km:



2. Organisateur

La Decathlonienne est organisée par l'Association **Vert 2 Chablis** qui a son siège social à 1 place Lafayette 89800 CHABLIS et Decathlon **Auxerre**.

Vert 2 Chablis :

Son président est: Michael TARATTE

- Tél : 06.72.84.80.21
- Email : vert2chablis@gmail.com

Le Decathlonienne est organisée en partenariat avec :

DECATHLON Auxerre:

Directeur du magasin : **Matthieu Serreau**

- Tél : 03 86 18 02 00
- Mail : Matthieu.serreau@decathlon.com

3. Conditions de Participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge

Concernant la course de 10km, les concurrents doivent être au minimum de la catégorie **cadets (nés en 2010 et avant)** (ou 16 ans à la date de la course).

Concernant la course de 5 km, les concurrents doivent être au minimum de la catégorie **minimes (nés en 2012 et avant)** (ou 14 ans à la date de la course).

Concernant la course de 1,3 km, les concurrents doivent être à partir de **éveil athlétique à benjamins (nés entre 2019 et 2013)**

b) Certificat médical

Conformément à l'article 231-2-1 du Code du Sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass j'aime courir, délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur (<http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sgfederation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Soit un **Parcours de Prévention Santé (PPS)** valide pour la saison en cours, délivré dans le cadre du suivi médical des sportifs majeurs.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical établi en langue Française (ou accompagné d'une traduction en langue Française si il est rédigé en langue étrangère).

La validité de la licence ou du certificat médical s'entend le jour de la manifestation.

Les inscriptions par internet seront validées par les organisateurs dès la réception des documents demandés.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe ou la présentation d'une licence acceptée par la FFA.

Tout litige concernant les certificats médicaux sera réglé par le Directeur de courses.

c) Athlètes handisports

Les parcours des 1,3 km, 5 km et 10 km ne permettent pas l'accueil des athlètes handisport.
Les Joëlettes sont acceptées sous réserve d'acceptation par l'organisation.

d) Athlètes canicross

Les athlètes Canicross ne sont pas acceptés sur les courses des 5km et 10km.

e) Droit d'inscription

Le droit d'inscription est de **10** euros pour la course de 10 km, de **6** euros pour la course de 5 km et gratuit pour le 1,3 km

Le coureur bénéficiera également d'un ravitaillement.

La totalité des bénéfices sera reversée à l'association "Les petits prince"

f) Conditions d'inscriptions

Le nombre de coureurs est limité à **250** pour le 10 km, **200** pour le 5km et **50** pour le 1,3 km

Les inscriptions se feront uniquement par internet via le site de la course : **Miles Republic**

La date limite d'inscription par internet est fixée au jeudi à 23h59 (Dossier complet).

Aucune inscription ne sera prise en compte par téléphone.

g) Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation. Celle-ci sera à fournir au moment de l'inscription.

h) Dossards

Le retrait des dossards se fera :

- **Le vendredi 2 octobre entre 14h et 19h au magasin Décathlon Auxerre (Rayon running).**
- **Le samedi 3 octobre entre 9h et 19h30 au magasin Décathlon Auxerre (Rayon running).**
- **Le dimanche 4 octobre jusqu'à 30 minutes avant votre course sur les parking Décathlon Auxerre**

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le coureur devra porter visiblement durant la totalité de la compétition le dossard fourni par l'organisation sur la poitrine ou sur le ventre.

Le chronométrage se fera au moyen d'une puce jetable collée au dos de chaque dossard qui ne devra ni être pliée, ni décollée du support.

4. Disqualification

- Enlèvement (Vol) ou déplacement des balises durant la course.
- Refus de contrôle.
- Absence de dossard.
- Pointage au-delà de l'horaire de fermeture d'un point de contrôle.
- Utilisation d'un moyen de transport.
- Non-assistance à un concurrent en danger.
- Pollution ou dégradation des sites.
- Insultes ou menaces à l'égard des membres de l'organisation. (Dépôt de plainte systématique).
- Refus de se faire examiner par un médecin à tout moment de l'épreuve.
- État physique ou psychique du concurrent inadapté à la poursuite de l'épreuve.
- Le concurrent disqualifié se verra refuser son inscription pour l'édition suivante.

5. Assurances

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur, des bénévoles et des participants est couverte par la police d'assurance 1301 souscrite auprès de la Fédération Française de Triathlon (F.F.TRI) et ce pour une durée allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 (MAIF)

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA et F.F.TRI sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Sécurité et soins

a) Parcours

Les parcours seront balisés par du rubalise, des panneaux de signalisation et de nombreux signaleurs les sécurisent.

Les concurrents s'engagent à n'emprunter que le parcours balisé.

Les parcours empruntent des parties bitumées pour relier les chemins, chaque concurrent s'engage à respecter le **Code de la Route piéton**, à faciliter la circulation automobile et à courir sur l'accotement pour assurer sa sécurité. Sauf avis contraire, il est recommandé de courir « Côté droit » de la route.

Les concurrents s'engagent à respecter toutes les consignes qui sont fournies sur le parcours par les signaleurs.

Chaque traversée de route sera sous l'autorité des signaleurs. Le non-respect des consignes entraînera une disqualification immédiate du concurrent.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

b) Sécurité des concurrents

L'assistance médicale sera assurée par des secouristes agréés et une ambulance pour le transport. L'équipe médicale est habilitée à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve mettant en danger tant sa sécurité personnelle que la sécurité d'autrui et la sécurité générale de l'épreuve.

7. Course en semi-autosuffisance

La Decathlonienne se coure en semi-autosuffisance.

Pour le 10 km, un ravitaillement en boisson est prévu aux environs du 5ème kilomètre.

Pour le 5 km, aucun ravitaillement de mi-course n'est prévu.

Pour le 1,3 km, aucun ravitaillement n'est prévu

Le principe de semi-autosuffisance impose à chaque coureur de disposer de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

Toute forme d'accompagnement est formellement interdite sur la totalité du parcours.

8. Classement et récompenses

a) Classement

Le classement général sera établi au scratch pour les 10 km, les 5 km et 1,3 km. Les différentes catégories apparaîtront sur le classement final.

b) Récompenses



A tous les finishers des 3 courses, une médaille de finisher sera remise. Des lots seront également remis aux trois premiers coureurs H/F du 10 km, du 5 km en se basant sur le classement au scratch.

La remise des prix concernant chaque course se fera juste après l'arrivée du dernier concurrent du 10 km, soit aux alentours de 12h15.

- Liste des récompenses prévues pour les vainqueurs !

9. Protection de l'environnement :

Dans le cadre du respect de l'environnement, une attention particulière sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles envers la propreté des sites et du parcours.

Les emballages vides (Gels, nourriture, boissons...) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée.

Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée.

La pollution ou la dégradation du site entraîneront la disqualification du coureur voire des poursuites en fonction de la gravité des faits.

10. Droit à l'image :

Du fait de sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de deux ans, dans le monde entier.

11. Force majeure :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants (neige, inondation, tempête...) l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.



12. Annulation :

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leur frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

13. Engagement :

L'inscription d'un(e) participant(e) atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.